

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le 20 mai 2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2025

Révisions et modifications :

- ...

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
1. Définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	4
2. Réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	5
3. Thématiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	5
PRÉSERVER L'IDENTITÉ TERRITORIALE DE VALPRIVAS... ..	6
1. S'orienter progressivement vers les 600 habitants	6
2. Encadrer les nouvelles constructions.....	6
3. Maintenir les silhouettes bâties de Valprivas.....	7
4. Préserver le caractère architectural et identitaire de la commune	8
... POUR CONFORTER LE CADRE DE VIE	11
1. Valoriser la bonne localisation de la commune, entre vallée et plateau.....	11
2. Maintenir une vie de village dans le bourg et les hameaux	12
3. Embellir le bourg et offrir des lieux de rencontre	13
4. Prendre en compte l'attractivité touristique du territoire et développer les activités festives	13
5. Préserver une activité économique, principalement agricole	14
PRÉPARER L'AVENIR ET RELEVER LES DÉFIS DE DEMAIN	17
1. Protéger les richesses écologiques du territoire	17
2. Préserver et valoriser l'eau du territoire pour limiter les épisodes de sécheresse	19
3. Encourager la transition énergétique.....	19
4. Agir pour améliorer la santé des habitants.....	20
5. Assurer une réduction de la consommation foncière	20

PRÉAMBULE

1. DÉFINITION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Valprivas a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le code de l'urbanisme, précise à son article L.151-5 que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le PADD recherchera, dans le respect des articles L.101-1 et 101-2 du code de l'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol ;
- La mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ;
- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter la réflexion communale quant à l'avenir de son territoire sur le moyen terme, une dizaine d'années.

C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

Il constitue le cadre de cohérence du PLU et des autres pièces réglementaires, mais le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Il présente le projet de la commune et met en avant les thématiques fortes en termes de développement. Il est accompagné de cartes synthétiques permettant d'illustrer les différentes thématiques du projet de territoire. Il convient de considérer ces cartes comme des schémas de principe dont les limites restent générales. Les concrétisations précises de ces données sont traduites à travers les autres pièces du PLU, notamment le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation...

2. RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD est la pièce centrale du PLU, permettant de définir le projet de territoire.

Un document réfléchi

Le projet de territoire s'inscrit dans la continuité de la politique communale.

Le PADD est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et d'une analyse paysagère et environnementale permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité désire s'engager. Il s'intègre dans la démarche itérative de l'évaluation environnementale.

Le PADD est défini en compatibilité avec les documents supra-communaux, en sachant que la commune est concernée par le SCoT de la Jeune Loire et ses rivières qui a été révisé le 2 février 2017.

Un document concerté

Le PADD fait l'objet d'une concertation avec la population selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal. Ce document est mis à la disposition des habitants accompagné d'un registre pour recueillir les observations.

Un document sous le signe du développement durable

Ce projet communal s'est construit en ayant à l'esprit la thématique du « développement durable ».

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures ». Commission Brundtland - 1987

« Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre ». Marie-Noëlle Lienemann.

3. THÉMATIQUES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le projet de territoire de Valprivas s'articule autour des thématiques suivantes :

- Préserver l'identité de Valprivas...
- ... pour conforter le cadre de vie
- Préparer l'avenir et relever les défis de demain

PRÉSERVER L'IDENTITÉ TERRITORIALE DE VALPRIVAS...

Valprivas représente pour ses habitants, une commune rurale reposante, calme, « un havre de paix » où il fait bon vivre. Ces atouts et caractéristiques sont ainsi à maintenir sur le long terme pour préserver un cadre de vie agréable de la commune.

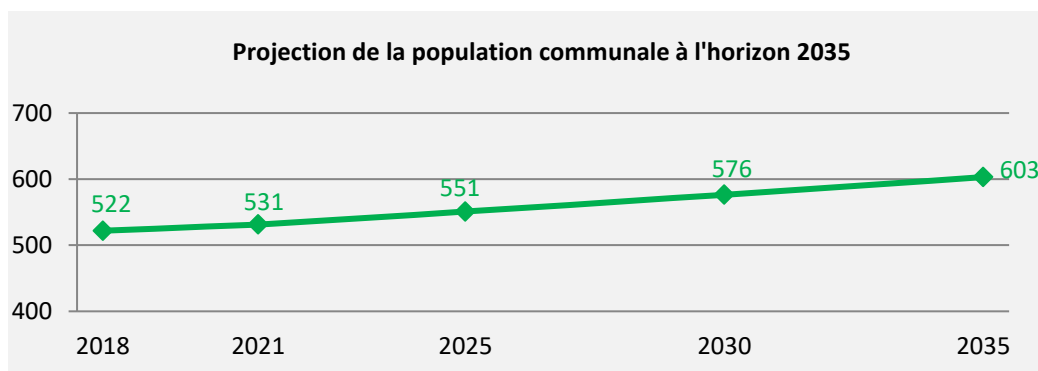
1. S'ORIENTER PROGRESSIVEMENT VERS LES 600 HABITANTS

Valprivas a connu une croissance démographique soutenue ces dernières années avec une augmentation de +1,6 % par an, de 2013 à 2018, qui s'est poursuivie depuis, pendant la crise sanitaire. Sur les 10 dernières années, le taux lissé était moins élevé de l'ordre de +0,6 % par an.

Avec environ 530 habitants actuellement, la commune souhaite permettre **un accroissement démographique progressif, modéré et adapté à sa taille**. La commune ne cherche pas à attirer spécifiquement de nouveaux habitants, mais veut pouvoir poursuivre son développement, sa croissance nécessaire au fonctionnement de la commune (*mairie, école, association...*) et maintenir ses jeunes.

Elle envisage ainsi de **s'inscrire dans les orientations du SCoT¹ de la Jeune Loire et ses rivières**, avec un objectif de **+0,9% par an**, s'orientant ainsi progressivement vers **les 600 habitants à horizon 2035**. Cette hausse représente environ **80 habitants supplémentaires**.

Il est toutefois rappelé que l'évolution démographique ne peut être maîtrisée par la commune.



2. ENCADRER LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

La commune souhaite offrir un nombre de logements suffisants et adaptés pour répondre à cet accueil démographique et au phénomène de desserrement des ménages², dans l'optique de **rester un village rural**. Les infrastructures et équipements ne permettent pas un développement important de la commune. Il convient ainsi de **poursuivre le rythme actuel de création de logements légèrement supérieur à 3 par an en moyenne**, correspondant ainsi à **environ cinquante-cinq logements sur 2023-2035 au maximum**.

Cette production doit se réaliser en **priorité par la valorisation du bâti ancien caractéristique**, notamment par l'aménagement de bâtis existants, la réhabilitation de logements et le changement de destination. Toutefois, cette optimisation du bâti n'est pas suffisante pour répondre aux enjeux démographiques et **nécessite des nouvelles constructions**, mais de façon **progressive et échelonnée dans le temps**.

¹ SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale.

² Desserrement des ménages : prise en compte de l'évolution de la taille moyenne des ménages. À population constante, une diminution de la taille moyenne des ménages induit une augmentation du nombre de ménages et donc un besoin en nouveaux logements.

3. MAINTENIR LES SILHOUETTES BÂTIES DE VALPRIVAS

Le bourg a été mis en valeur par de nombreuses rénovations et des aménagements d'espaces publics, notamment dans la Grande Rue, conférant une **image qualitative et attractive**. Il convient de **poursuivre, dans cette optique, l'aménagement des quelques bâtiments**, notamment rue des Chomettons, place de Carl de Nys...

Les constructions, nouvelles, nécessaires à l'accueil démographique seront possibles mais **elles devront s'intégrer au sein du village et ne pas dénaturer ses paysages, son caractère rural**.



Valprivas est composé d'un bourg et de plusieurs hameaux dispersés sur le territoire. La commune compte très peu de mitage, de maisons isolées, si ce n'est quelques bâtiments agricoles. L'objectif est ainsi de préserver cette spécificité et de limiter l'éparpillement des nouvelles constructions.

Pour cela, la commune envisage de **conforter et développer uniquement le bourg et les trois hameaux que sont Le Besset, Chazelet et Bataillet, et cela, de manière limitée**. Ce choix tient compte de la taille des hameaux, de la desserte routière, des enjeux agricoles, de l'intérêt architectural du bâti, de la desserte en réseau et notamment en assainissement.

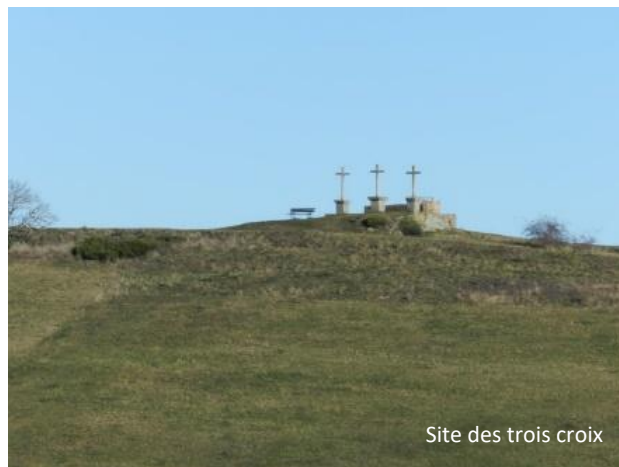
La commune souhaite intégrer au mieux les nouvelles constructions sur ces secteurs, au sein de la morphologie bâtie existante, notamment en prenant en compte la topographie, et en limitant les extensions urbaines et en interdisant l'urbanisation des secteurs engendrant de forts impacts paysagers.

Dans le bourg, il s'agit également de **préserver une trame verte en son cœur**, composée de secteurs humides, parcs, jardins...



Les autres hameaux, afin de prendre en compte les enjeux qui leurs sont propres (agricoles, paysagers, architecturaux, de desserte, d'accès...) pourront faire évoluer l'existant mais ne verront **pas de nouvelles possibilités de constructions** à usage de logement.

Cet enjeu concerne également le fait de **préserver les vues de la commune**, notamment depuis les RD 125 et 12, depuis le site des 3 croix avec la table d'orientation.



L'identité du territoire tient aussi aux paysages vallonnés qui laissent apparaître des **aires de covisibilité** notamment entre le **bourg** et les **hameaux de Chomont et Chanteloube**.



4. PRÉSERVER LE CARACTÈRE ARCHITECTURAL ET IDENTITAIRE DE LA COMMUNE

Valprivas possède des **caractéristiques architecturales remarquables**, avec notamment le château privé de Valprivas en son bourg, en partie classé au titre des Monuments Historiques.



La commune comporte une architecture typique avec du bâti en pierres de pays, des toitures en 2 ou 4 pans en tuiles rouges, des encadrements de fenêtres et pierres d'angle, des montades³, des porches... Les hameaux de Lavaltaillet et du Besset concentrent notamment un **patrimoine local à valoriser**. Tous ces éléments patrimoniaux confèrent une **identité au territoire** qu'il s'agira de préserver au travers de dispositions réglementaires. Une attention particulière devra être portée aux clôtures afin de préserver des vues ouvertes et pour harmoniser les limites de propriétés le long des voies...



Architecture typique

Cette mise en valeur du patrimoine passe également par l'évolution du bâti. Il s'agit de permettre aux constructions de vivre et d'évoluer en zones agricole et naturelle, mais également **d'autoriser des changements de destination d'anciens bâtiments agricoles caractéristiques**, sous certaines conditions, notamment à condition de ne pas porter atteinte à l'activité agricole.



Montade



Fontaine

Les élus désirent **préserver les éléments vernaculaires⁴, du petit patrimoine** qui font l'identité du territoire, tels que la maison de la béate, les murets en pierres, les puits, les bachats, les lavoirs...



La commune désire **s'ouvrir à l'architecture moderne**, innovante, aux nouvelles technologies, mais tout en améliorant leur intégration au sein de la morphologie existante du bourg et des hameaux, en préservant certaines continuités d'aspect en termes de hauteur, couleurs...

³ Montade : montée accédant à la grange.

⁴ Vernaculaire : propre au pays.



... POUR CONFORTER LE CADRE DE VIE

Si Valprivas est une commune rurale avec une identité propre, cela signifie également qu'il existe de nombreuses activités, attractivités, services, animations... L'objectif est de **dynamiser l'activité en général pour conforter le positionnement de Valprivas comme commune vivante, attractive et accueillante.**

1. VALORISER LA BONNE LOCALISATION DE LA COMMUNE, ENTRE VALLÉE ET PLATEAU

La situation géographique de Valprivas, entre la vallée de la Loire et le plateau de Craponne, à proximité de l'agglomération stéphanoise lui confère **une certaine attractivité**. Toutefois, l'objectif n'est pas de faire croître la population de façon exponentielle, mais bien que la commune se développe à son rythme, permettant de la faire vivre tout en préservant son identité.



Photo Luc Laurent - Bioinsight

Valprivas est une **commune de villégiature**, et comprend de nombreuses résidences secondaires (30 % des logements). Cette vocation touristique est à prendre en compte dans les besoins et l'accueil de population. Ces personnes se résidentialisent généralement sur la commune à la retraite. En effet, sur les dernières années, la courbe démographique s'est inversée entre les + de 60 ans et les – de 20 ans, avec un certain vieillissement de la population.

Pour équilibrer cette tendance, la commune souhaite **retenir ses jeunes** sur la commune, habitués à ce mode de vie rural, **accueillir de jeunes ménages actifs sur sa commune**, et ainsi leur offrir un type d'habitat et des services adaptés (*jeux pour enfants, desserte haut débit...*).

Dans ce cadre, la commune envisage de **proposer une autre offre d'habitat en réhabilitation**. Elle soutient notamment la création de plusieurs logements au sein du bâti existant⁵, par le biais d'aménagement, du changement de destination d'anciennes granges, ou encore vers l'incitation à la colocation et même la colocation multigénérationnelle.

En construction neuve, la commune s'oriente vers la réalisation de logements avec un extérieur, potentiellement de petites maisons de village ou d'habitat individuel, en s'intégrant au sein de la morphologie bâtie existante. Il convient



également de maintenir des prix abordables permettant l'accueil de primo-accédants sur la commune et des logements locatifs assurant un certain renouvellement des habitants, favorable au maintien des effectifs scolaires.

⁵ Le fait de créer plusieurs logements dans un seul bâti s'apparente ainsi à de l'habitat collectif (avec des parties communes), intermédiaire (sans partie commune, accès de manière indépendante, généralement en duplex ou triplex), groupé (maisons mitoyennes ou « en bande », attenantes).

2. MAINTENIR UNE VIE DE VILLAGE DANS LE BOURG ET LES HAMEAUX

La commune souhaite à **offrir aux habitants les services et commerces de première nécessité** (épicerie, bar-restaurant...). Cet objectif passe par le maintien de locaux commerciaux en centre-bourg, rue de la Bourgeat. Il convient d'inciter à la création de nouveaux services bénéficiant à la population.

L'implantation de services concourant à l'amélioration du bien-être et du confort de la population doit être favorisée. Ces activités participent à la **dynamique et l'animation du village** et représentent des lieux de rencontre, importants en milieu rural.



La dimension culturelle représente une source d'attractivité, d'animation et de dynamique importante, qu'il serait judicieux de retrouver, au travers d'un cadre architectural et naturel de qualité.

L'école reste le pilier à préserver au niveau du bourg. Un projet de réfection de la cour d'école est en réflexion. Dans ce cadre, il est important d'assurer un renouvellement de la population et d'attirer des jeunes, en leur offrant des services adaptés, notamment au niveau scolaire et en termes de garde d'enfants.



Il est également nécessaire de **valoriser les espaces de jeux dans le bourg aussi bien que dans les hameaux**, des espaces publics attractifs, des places, véritables lieux de vie.



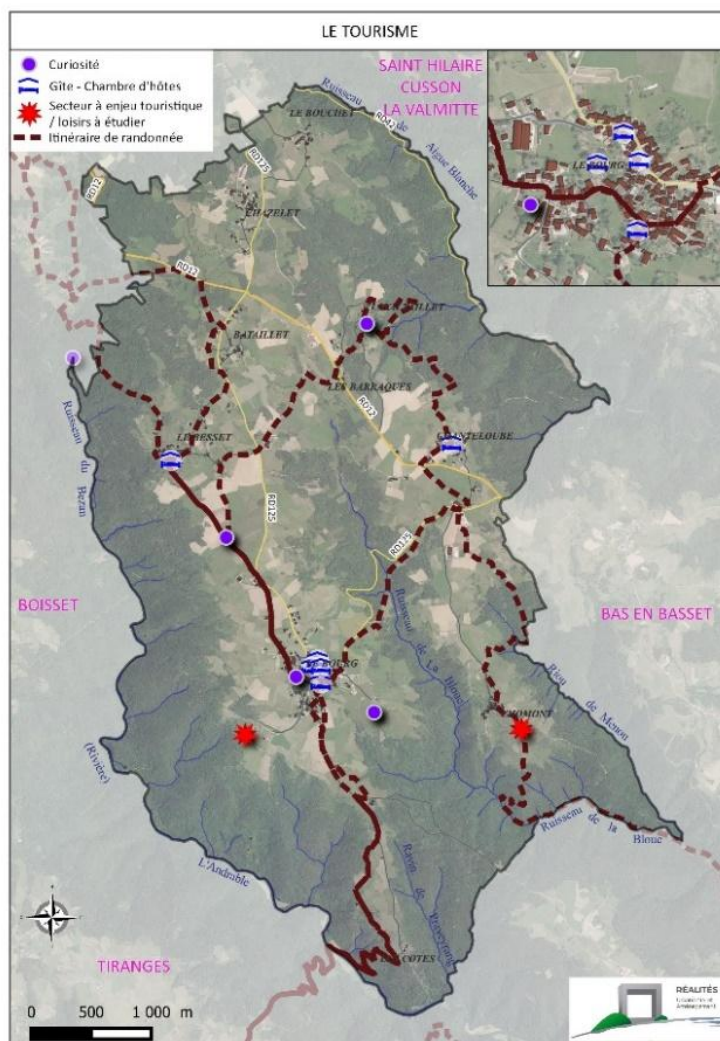
La commune œuvre également pour une **bonne desserte**, sur l'ensemble de la commune, **en nouvelles technologies de l'information et de la communication** (fibre, téléphonie...). Il s'agit aujourd'hui d'un atout indispensable à la dynamique et l'attractivité d'une commune, pour l'accueil d'habitants, la création d'emplois...

3. EMBELLIR LE BOURG ET OFFRIR DES LIEUX DE RENCONTRE

La commune s'est engagée dans un **programme d'aménagement du bourg**, de revitalisation du centre-bourg, concernant plus particulièrement la cour d'école, la place de l'église, la place du lavoir, le secteur de la mairie. Il s'agit de valoriser ces espaces stratégiques, de créer du lien entre eux et d'aménager à terme les rues entre ces espaces.

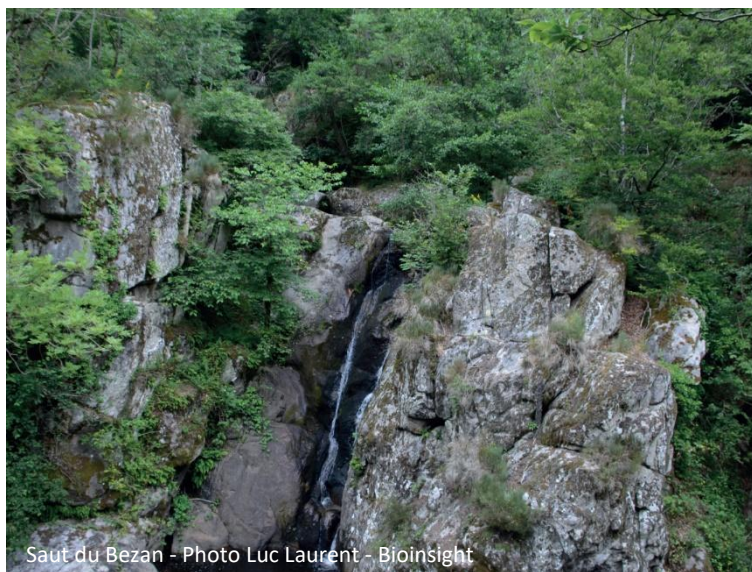
Cet embellissement du bourg participe à **son attractivité, sa sécurité notamment piétonne, via la mise en place d'espaces partagés (voitures, modes actifs), à valoriser de véritables espaces de rencontre, d'aménagement qualitatif et végétalisé des places publiques** au détriment du « tout parking ».

La commune souhaite également à **mettre en valeur ses entrées de bourg**, première image du visiteur entrant dans la commune.



4. PRENDRE EN COMPTE L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS FESTIVES

Valprivas est une **commune de villégiature**. Le projet prend en compte cette population saisonnière dans le fonctionnement de la commune et pourrait adapter les services offerts.



Saut du Bezan - Photo Luc Laurent - Bioinsight

Cette attractivité nécessite de **mettre en valeur les atouts naturels, architecturaux et patrimoniaux** de la commune, les curiosités, les passerelles liées au réseau hydrographique, les paysages, les vues...

Il s'agit également de **maintenir et entretenir le maillage des sentiers de randonnée pédestre, cyclables**... Le Chemin de Saint-Jacques sera mis en valeur.

L'hébergement touristique, déjà présent au travers de nombreux gîtes, maison de vacances, chambres d'hôtes, pourra se développer et **se diversifier**. Dans ce cadre, la réflexion porte notamment sur le devenir et l'aménagement de l'ancienne aire naturelle à Chomont. Une aire de pique-nique et la mise en valeur du site sont en réflexion.



La commune souhaite identifier la cabane de chasse permettant à l'association de faire les aménagements utiles à l'activité.

La commune souhaite **maintenir des équipements attractifs** (salle culturelle et associative, salle de réunions, bibliothèque, équipements sportifs...) et accompagner la **dynamique associative**.

Le pôle sportif et de loisirs au Sud-Ouest du bourg mérite dans ce cadre d'être valorisé et diversifié en termes d'activités, notamment en direction des jeunes. La liaison entre le site de Chomont et cet espace est ainsi à réfléchir, à aménager, pour relier ces espaces à vocation touristique.

Un **secteur d'animation au niveau du pôle sportif et touristique**, dédié aux activités festives de la commune a vocation à se développer. De nouvelles constructions sont prévues.

Les énergies renouvelables pourront être développées sur ce secteur.

5. PRÉSERVER UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, PRINCIPALEMENT AGRICOLE

Valprivas est **dépendante des zones d'emploi à proximité** et ne possède pas de zone économique sur son territoire.

Elle souhaite cependant **développer le télétravail** au travers d'une amélioration des communications numériques et téléphoniques et réfléchit notamment à la mise à disposition d'un **espace de travail partagé** en centre-bourg.

Toutefois, elle dispose d'une **agriculture dynamique** autour d'une douzaine d'exploitations agricoles, avec des productions diversifiées, une Cuma, de la vente à la ferme... La commune désire soutenir ces activités, leur permettre de se développer, notamment en limitant la consommation d'espaces agricoles. Ce développement doit s'envisager de manière à préserver le cadre naturel, les éléments de richesse écologique, les paysages, les vues ouvertes...

La commune concentre également **des activités artisanales** représentée par plusieurs entreprises, principalement localisées dans le bourg. Il convient, en cas de délocalisation, de permettre une vocation artisanale des locaux techniques. Il est également nécessaire d'étudier les possibilités de développement des entreprises pour les pérenniser sur le territoire et d'étudier les possibilités d'accueil de nouvelles activités.

L'objectif est de permettre une diversité des fonctions en autorisant les activités non nuisantes, l'artisanat notamment, au sein des secteurs d'habitat.

Préserver l'identité de Valprivas

Assurer une croissance démographique progressive et une régulation de l'habitat**Maintenir les silhouettes bâties de Valprivas**

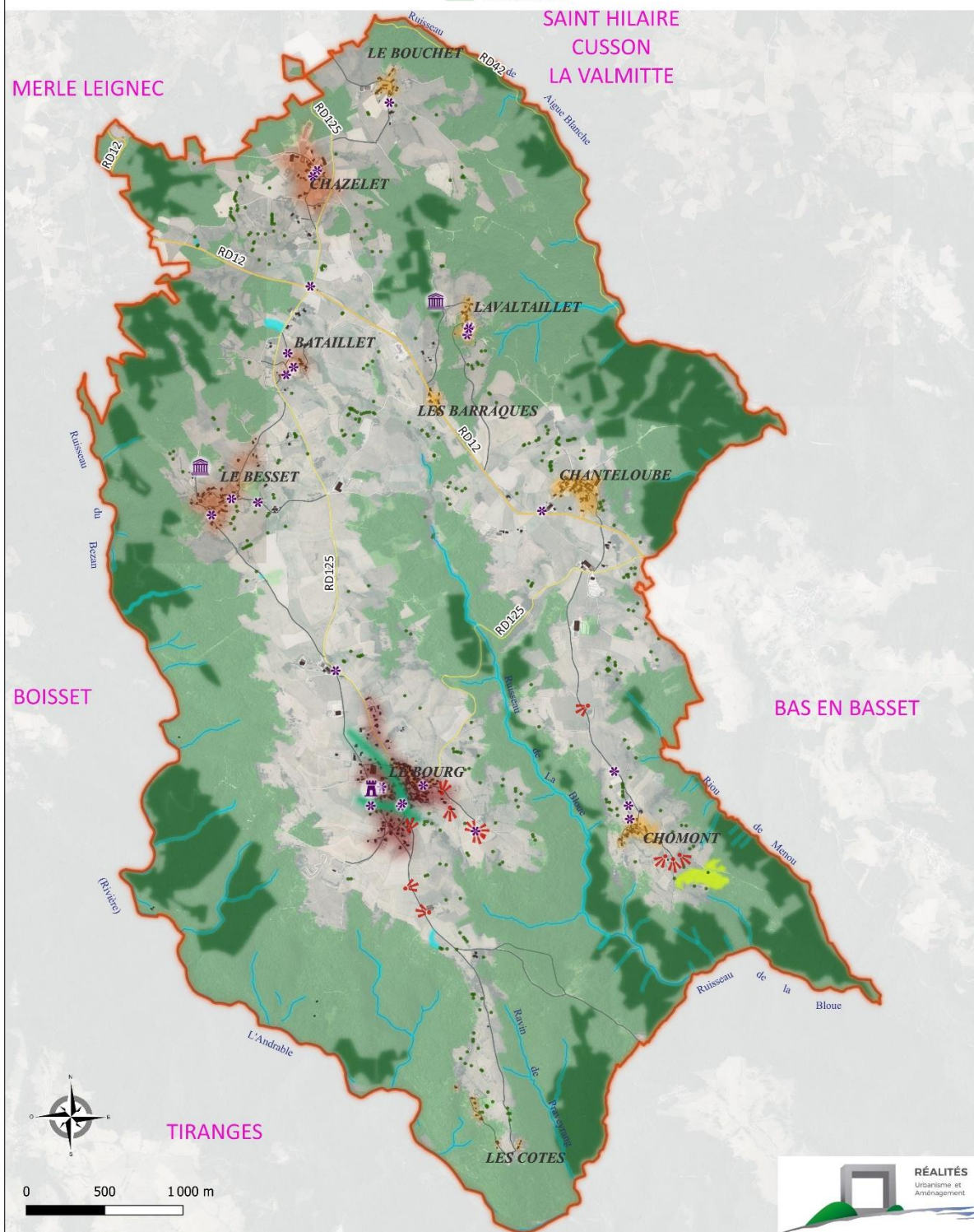
-  Conforter le bourg
-  Conforter les principaux hameaux
-  Prendre uniquement en compte l'évolution du bâti existant
-  Poursuivre l'aménagement et le changement de destination à destination de l'habitat
-  Préserver la trame verte au sein du Bourg en interdisant les nouvelles constructions
-  Préserver les co-visibilités sur le bourg et entre le bourg et les hameaux

Préserver le caractère architectural et identitaire de la commune

-  Permettre les changements de destination et l'évolution du bâti
-  Valoriser le patrimoine architectural locale
-  Prendre en compte le château en tant que Monument Historique
-  Préserver les éléments du petit patrimoine

Mettre en valeur les richesses écologiques du territoire

-  Sous-trame humide : secteur de prairie humide, mare et cours d'eau
-  Sous-trame boisée : forêt présumée ancienne
-  Sous-trame semi-ouverte : landes
-  Sous-trame bocagère : arbre isolé
-  Boisements



Conforter le cadre de vie

Maintenir une vie de village dans le bourg et les hameaux

-  Maintenir l'école du bourg et ses services
-  Maintenir les locaux commerciaux
-  Valoriser les espaces de jeux
-  Préserver les commerces et services de proximité
- Assurer une bonne desserte en nouvelles technologies de l'information et de la communication

Embellir le bourg et offrir des lieux de rencontre

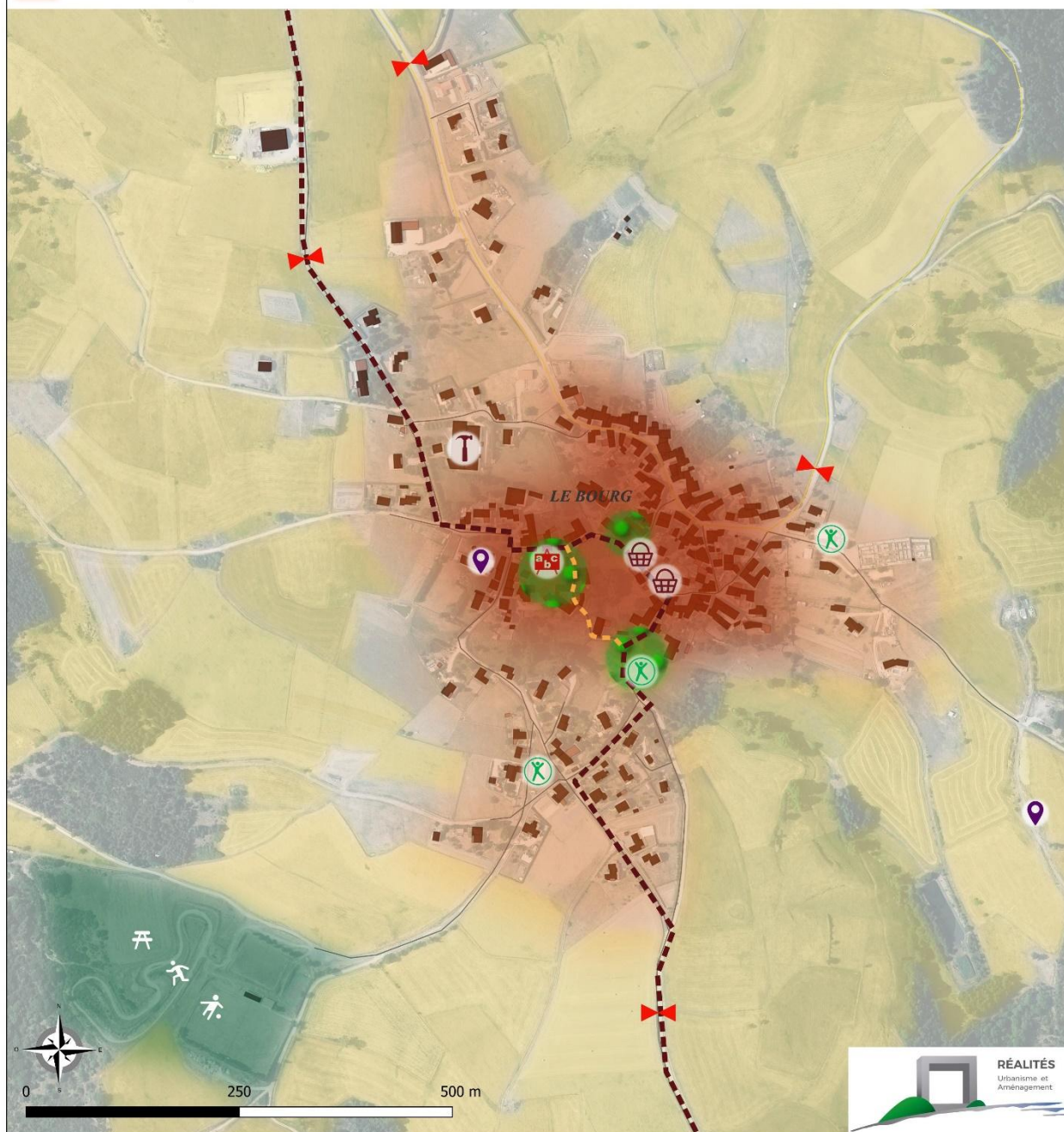
-  Mettre en valeur les entrées de bourg
-  Aménager certains espaces de convivialité
-  Valoriser les espaces de rencontre

Prendre en compte l'attractivité touristique du territoire

- Prendre en compte le caractère de villégiature, développer et diversifier l'hébergement touristique
-  Développer un pôle sportif, festif et touristique
-  Mettre en valeur le Chemin de Saint-Jacques
-  Préserver le cheminement des écoliers
-  Mettre en valeur les atouts touristiques

Préserver une activité économique, principalement agricole

-  Valoriser l'agriculture
-  Maintenir un espace artisanal au bourg



PRÉPARER L'AVENIR ET RELEVER LES DÉFIS DE DEMAIN

Cet objectif transversal s'avère de plus en plus primordial pour **préserver des ressources suffisantes pour les générations futures**, pour **limiter le réchauffement climatique**, pour **assurer une santé de qualité** aux habitants... Même si Valprivas reste une commune rurale, caractère à affirmer et maintenir, il est nécessaire de faire évoluer certaines habitudes pour améliorer les conditions de vie.

1. PROTÉGER LES RICHESSES ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE

La beauté du paysage et le bien vivre sur la commune passe bien évidemment par la **préservation des éléments naturels, permettant d'offrir de bonnes conditions de vie aux vivants**.

Ces richesses du territoire se manifestent sous forme de sous-trames, qui constituent, à l'échelle communale, des **continuités écologiques définies et hiérarchisées** :

- Sous-trame humide : les cours d'eau et les secteurs de prairie humide et secteurs de mare

L'ensemble des cours de la commune est classé cours d'eau police de l'eau, à savoir l'Andrable, le Bezan, l'Aigue Blanche, les ruisseaux de Fontane, Ranquignoux, Sat et Sagnes, le riu de Menou ainsi que les ravins de Fraisse, Fournier, Praveyranc, Cros, Fonts et Raniarie.

Ce maillage de cours d'eau reste peu visible et, est principalement situé en limite communale, sur des secteurs abrupts et boisés. Toutefois, le cours d'eau de Fontane crée une diversification paysagère au centre de la commune.



Ces espaces sont complétés par des prairies humides à leurs abords, secteurs humides jouant un rôle de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre, présentant une grande biodiversité, assurant la fonction de réservoir d'eau en soutien à l'étiage, permettant aux cours d'eau de conserver un écoulement le plus longtemps possible en saison sèche, faisant office de zone tampon par stockage temporaire de l'eau lors de fortes pluies, et participant à l'épuration des eaux de surface. Il s'agit de secteurs de présomption de zones humides pouvant nécessiter des investigations supplémentaires au titre du code de l'environnement avec l'application de la doctrine « éviter, réduire, compenser ».

Les mares viennent compléter cette sous-trame sur le territoire.



Sous-trame boisée : secteurs de forêt présumée ancienne

Valprivas est composée de boisements sur son pourtour communal, sur des secteurs plus pentus. Il s'agit pour 32 % des boisements de forêts présumées anciennes⁶ qui sont rares et abritent une très riche biodiversité forestière qu'il est nécessaire de préserver.

⁶ Forêt présumée ancienne : forêt présente sur les cartes d'état-major et encore boisée aujourd'hui

- **Sous-trame semi-ouverte : secteurs de lande**

Ces vallées boisées et encaissées permettent de mettre en exergue le plateau agricole, et comportent notamment des landes à genêt purgatif, véritables réservoirs de biodiversité. Elles sont observées notamment en partie Sud-Est du territoire à Reliat.



Photo Luc Laurent - Bioinsight

- **Sous-trame bocagère : secteurs d'arbre isolé**

Le plateau agricole constitue une réelle ouverture paysagère et est parsemé d'arbres isolés, constituant des amortisseurs d'événements météorologiques extrêmes. Ils jouent un rôle paysager, écologique et participent également au maintien de la biodiversité du territoire.



Photo Luc Laurent - Bioinsight

L'ensemble de ces trames permet de mettre en valeur la richesse du territoire et participe à la **constitution de continuités écologiques locales** à préserver. Elles permettent de maintenir **une flore caractéristique et remarquable**, telle que les mousses, fougères, mais également une **faune riche et diversifiée** dont notamment les busards cendré et Saint Martin, la loutre, le crapaud accoucheur, la grenouille rousse...

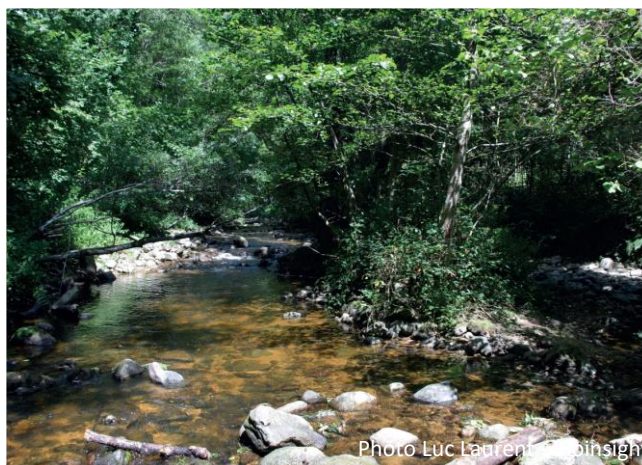
Ces continuités écologiques participent à la mise en valeur et protection du **site Natura 2000**, zone de protection spéciale définie selon la directive Habitat Faune Flore, « Gorges de la Loire », représentant un réservoir de biodiversité d'échelle supérieure.

Ces sous-trames traduisent ainsi les orientations du SCoT de la Jeune Loire de protection du réservoir de biodiversité lié à la ZPS⁷ des Gorges de la Loire, mais également **un continuum écologique entre le plateau de Craponne et la vallée de la Loire** en limite communale Sud du territoire de Valprivas.

⁷ ZPS : Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux)

2. PRÉSERVER ET VALORISER L'EAU DU TERRITOIRE POUR LIMITER LES ÉPISODES DE SÉCHERESSE

L'eau devient une ressource très précieuse qu'il est nécessaire d'économiser et de protéger.



Il convient de **préserver les zones humides**, qui jouent un rôle fondamental dans la régulation et la lutte contre la sécheresse, espace de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre, représentant de véritables réservoirs d'eau. A contrario, la réalisation de retenues collinaires, amplifiant l'évaporation, doit être limitée et encadrée.

Le maintien et la création d'espaces végétalisés sont également importants pour créer des îlots de fraîcheur d'espaces ombragés, au sein des espaces construits, et faciliter l'infiltration des eaux. Les parcs et jardins sont ainsi à préserver au sein du bourg et des hameaux, en tant qu'espaces arborés mais également de potagers participant à une alimentation locale. Une véritable **trame verte urbaine est à protéger** en cœur de bourg pour préserver ces atouts. La trame arborée participe à ces fonctions au sein du plateau agricole et est également à préserver.

L'infiltration des eaux pluviales doit ainsi être recherchée et l'imperméabilisation des sols limitée au maximum sur les espaces publics et privés.

Il convient également de **mettre en place des dispositifs de récupération des eaux de pluie**, permettant de réduire la consommation d'eau potable, comme pour des usages non alimentaires, l'arrosage des jardins, espaces verts...

La constructibilité sera conditionnée, sur le bourg et les hameaux, aux capacités de traitement des eaux usées et aux capacités de desserte en eau potable. Les réseaux doivent faire l'objet d'études spécifiques afin de définir les besoins en termes de travaux. Les extensions prévues sur les hameaux ne devront pas remettre en cause la bonne gestion des eaux usées.

3. ENCOURAGER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En lien avec les objectifs nationaux, régionaux et intercommunaux (*via le Plan Climat Air Energie Territorial en cours sur le Pays de la Jeune Loire*), la commune vise à **agir en faveur de la réduction de la consommation d'énergie ainsi que la production d'énergie renouvelable, afin de réduire l'écart existant aujourd'hui (production d'énergie sur Valprivas représentant un quart de la consommation en 2019).**

Le projet communal vise les objectifs suivants :

- **Limiter la consommation énergétique** en :
 - **Limitant les déplacements en voiture** pour de courtes distances et sécurisant les liaisons modes doux, offrant du stationnement vélo. Les itinéraires de randonnée sont ainsi à préserver, généralement pour une vocation plus touristique et de loisirs. Des liaisons modes actifs sont à préserver et aménager pour favoriser cette pratique, notamment entre Chomont, le bourg et l'espace sportif. L'aménagement du bourg vise à sécuriser les déplacements modes actifs, en créant des espaces partagés ;
 - **Offrant des alternatives à la voiture individuelle** en incitant au covoiturage. Il s'agit notamment d'aménager un espace de covoiturage au croisement des 4 routes départementales ;

- **Agissant pour la rénovation énergétique des bâtiments** notamment via des actions intercommunales ;
- **Réfléchissant et étudiant la possibilité d'un réseau de chaleur dans le bourg ;**
- **Augmentant le tri sélectif et le compostage.**
- **Développer et produire des énergies renouvelables.** Il s'agit par exemple :
 - **D'installations solaires et photovoltaïques**, installations à prioriser sur le bâti existant, en toiture, sur des bâtiments agricoles, ou d'équipements publics, ou sur des sites pollués, dégradés mais en l'interdisant sur des espaces agricoles non stériles, et dans un souci d'intégration paysagère et de non-visibilité depuis l'espace public ;
 - **Des méthanisations agricoles** à développer ;
 - **Du bois de chauffage** par une utilisation familiale des boisements du territoire ;
 - **et tout autre projet innovant dans ce domaine.**

4. AGIR POUR AMÉLIORER LA SANTÉ DES HABITANTS

L'objectif est de maintenir une commune dans laquelle il fait bon vivre :

- Assurer une **production agricole locale en circuit court** permettant une alimentation de qualité.
- Maintenir **une commune dynamique, attractive**, offrant des services et équipements, des espaces de rencontre, du lien social...
- **Limiter les nuisances** par la limitation des activités nuisantes au sein des quartiers résidentiels.
- **Limiter les pollutions** par l'incitation aux modes actifs et par la préservation d'espaces végétalisés.
- **Protéger les populations contre les risques.**
- **Assurer une desserte en eau suffisante et de qualité.**
- **Agir pour la sécurité routière** et réaliser des aménagements nécessaires pour sécuriser les déplacements. Il s'agit également de limiter l'exposition de nouvelles populations à proximité d'espaces présentant des enjeux de sécurité routière, comme les Barraques.

5. ASSURER UNE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

En lien avec les orientations de la loi Climat et Résilience, la commune désire assurer **une gestion modérée et rationnalisée de la consommation d'espaces agricoles et naturels**. Valprivas dispose d'une urbanisation concentrée dans le bourg et les hameaux et ne connaît pas de mitage, d'éparpillement des constructions, au vu notamment de la configuration du territoire. Aussi, il convient de poursuivre sur cette lignée en confortant le bourg et les hameaux du Besset, de Chazelet et de Bataillet.

Ce développement de l'habitat est à privilégier au sein du bâti existant et en construction neuve au sein de l'enveloppe bâtie. L'extension de l'enveloppe urbaine doit ainsi être limitée à 7 % de l'enveloppe bâtie, représentant **un maximum d'environ 2,5 hectares à horizon 2035**. Cette extension représente la moitié de la consommation foncière totale des 10 dernières années, s'élevant à 5,5 hectares entre 2012 et 2021.

L'urbanisation doit se réaliser également avec **une densité plus importante que précédemment**, avec une moyenne de 10 logements à l'hectare, pouvant être abaissée à 7,5 logements à l'hectare au vu de la situation touristique de Valprivas.

Préparer l'avenir et relever les défis de demain

Protéger les richesses écologiques du territoire**Préserver et valoriser la richesse naturelle du territoire pour limiter les épisodes de sécheresse**

- Maintenir et créer des espaces végétalisés, favoriser l'infiltration et la récupération des eaux pluviales, assurer un traitement qualitatif des eaux usées

Protéger les secteurs de :

- Prairie humide, mare, cours d'eau
- Forêt présumée ancienne
- Landes
- Abre isolé

Limiter la consommation foncière

- Avoir une gestion modérée et rationalisée de la consommation d'espaces agricoles et naturels

Encourager la transition écologique

- Limitier la consommation énergétique et produire des énergies renouvelables
- Etudier la possibilité d'un réseau de chaleur
- Préserver les itinéraires de randonnées
- Sécuriser une liaison modes actifs entre Chomont, le Bourg et le pôle sportif
- Inciter au covoiturage et aménager une aire

Agir pour améliorer la santé des habitants

- Maintenir une commune agricole, avec des activités et services, limiter les nuisances, les pollutions, prendre en compte les risques, assurer une desserte en eau suffisante, des capacités de traitement des eaux usées adéquates, agir pour la sécurité routière...

